

D-2022-1318

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 4
PR 13+285 à PR 16+489
Commune de Tracy sur Loire
En et hors agglomération**

... ..

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Tracy sur Loire,
Le Maire de Myennes,
Le Maire de La Celle sur Loire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

VU l'arrêté BS-171650-AT du 17 mai 2017 portant interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes sur la route départementale 955 entre le carrefour avec la rue Eugène Pelletan (Nièvre) et le carrefour avec la route départementale n° 13 (Cher).

VU l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 14 octobre 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le président du conseil départemental du Cher en date du 14 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le directeur APRR,

VU l'avis favorable du Maire de Bannay en date du 13 octobre 2022

VU l'avis favorable du Maire de Boulleret en date du 14 octobre 2022

VU l'avis favorable du Maire de Sury Prés Léré en date du 18 octobre 2022

VU l'avis favorable du Maire de Léré en date du 13 octobre 2022

VU l'avis favorable du Maire Saint Satur en date du 13 octobre 2022

Considérant que pour réaliser les travaux de renforcement du réseau électrique sur la Route Départementale n°4 du PR 15+000 au PR 16+489, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue de 8h00 à 18h00 sur la Route Départementale n° 4, entre les PR 13+285 et 16+489.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon les itinéraires suivants ;

Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes

- RD 247a du PR 2+853 au PR 0+000
- RD 553 du PR 2+842 au PR 2+733
- RD 243 du PR 11+270 au PR 7+872

Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes

Dans le département de la Nièvre :

- RD n°4 du PR 16+600 au diffuseur n° 24 de l' A77,
- A77 du diffuseur n°24 au diffuseur n°22,
- RD n° 907 du PR 15+615 au PR 3+500,
- Quai des marinières entre la RD n° 907 et la RD n° 957 A,
- RD n° 957 A du quai des Mariniers au département du Cher.

Dans le département du Cher :

- RD n° 82 de la Nièvre à la RD n° 751,
- RD n° 751 de la RD 82 à la RD n° 955,
- RD n° 955 de la RD 955 à la RD n° 9,
- RD n° 9 de la RD 955 à la RD n° 2 (Saint Satur)
- RD n° 2 de la RD n° 9 au Quai Georges Simenon.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 907 en agglomération de Myennes et de La Celle sur Loire sera levée,

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 4 seront assurées par l'entreprise BBF Réseaux

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Tracy sur Loire
- Mesdames les maires des communes de Myennes et de La Celle sur Loire
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre et du Cher,
 - Madame la directrice Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
 - Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris-Rhin-Rhone,
 - Messieurs les Maires de Cosne cours sur Loire, Sury près Léré, Léré, Boulleret, Saint Satur et Bannay.

ATRAE.1/1011e 13/10/2022.
Le Maire Tracy sur Loire,



Myennes, le 13 octobre 2022
Le Maire de Myennes,
Françoise PILLARD



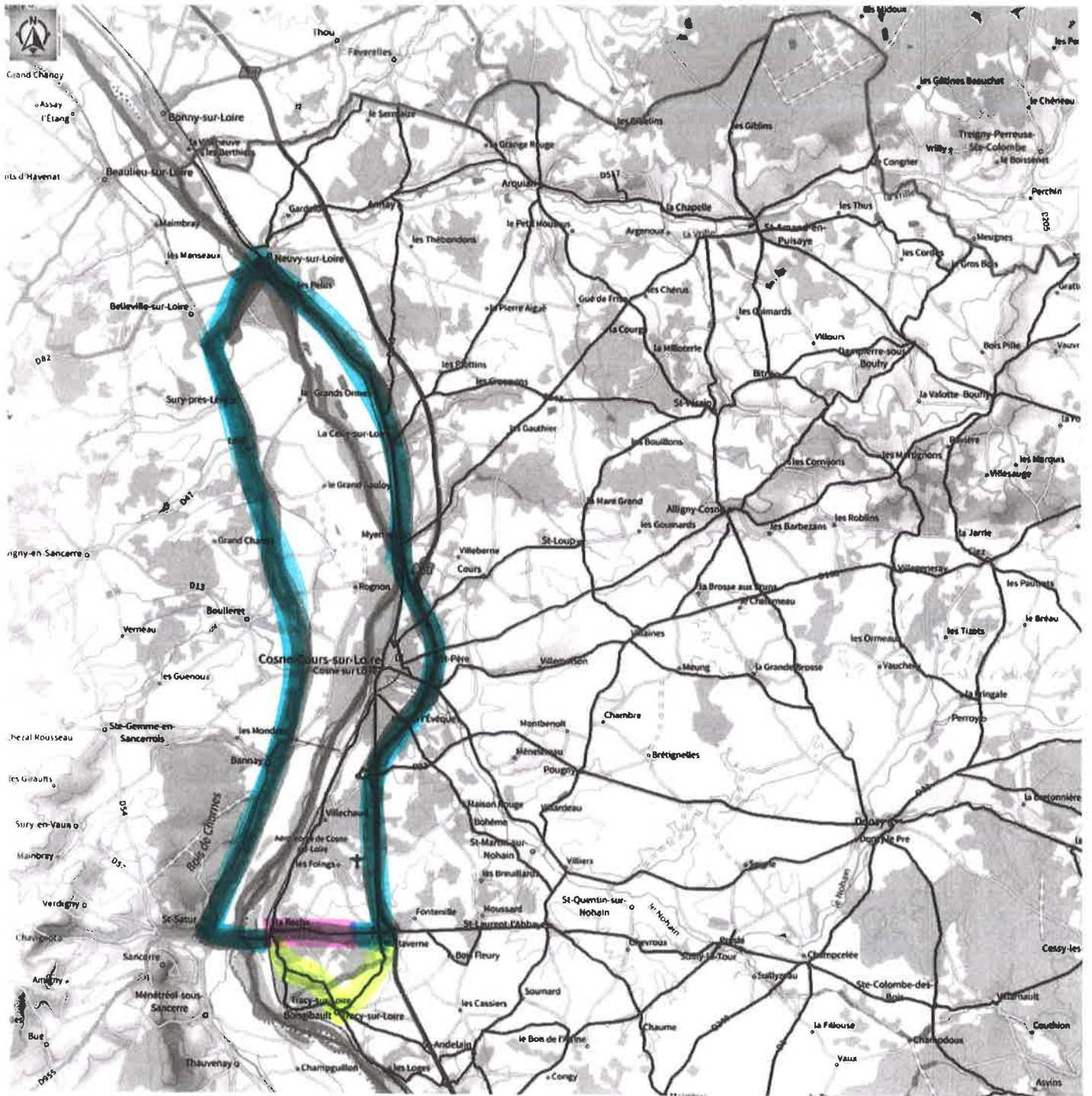
A La Celle, le 13/10/2022
Le Maire de La Celle sur Loire,



Roy Danielle

A Nevers, le 21 OCT 2022
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU



Routes
Département

Route banée
Dev. du PL
Dev. du UL

